

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-53 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 24 août 2022.

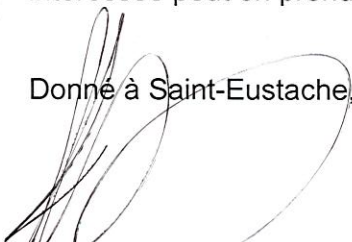
Le règlement n° RCI-2005-01-53 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Mettre à jour les dispositions applicables aux activités complémentaires à l'agriculture localisées à l'intérieur d'une exploitation agricole conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et de rendre applicable ce type d'activités à l'ensemble de la grande affectation agricole.

Préciser les dispositions applicables à l'aménagement et à l'exploitation des boisés agricoles conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

**Prenez avis** que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 30 août 2022.

  
Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
Jean-Louis Blanchette

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de Saint-Placide

Je, soussigné(e) Mylene Grenier, greffière par intérim

certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° RCI-2005-01-53 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » en affichant 1 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 9h et 16 heures, le 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022

Signé : Mylene Grenier

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-53 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 24 août 2022.

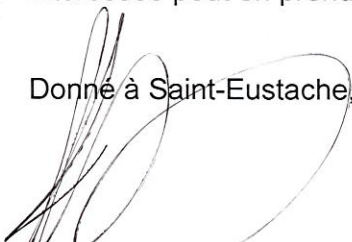
Le règlement n° RCI-2005-01-53 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Mettre à jour les dispositions applicables aux activités complémentaires à l'agriculture localisées à l'intérieur d'une exploitation agricole conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et de rendre applicable ce type d'activités à l'ensemble de la grande affectation agricole.

Préciser les dispositions applicables à l'aménagement et à l'exploitation des boisés agricoles conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

**Prenez avis** que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 30 août 2022.

  
Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
Jean-Louis Blanchette

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de Saint-Placide

Je, soussigné(e) Mylene Grenier, greffière par intérim

certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° RCI-2005-01-53 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » en affichant 1 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 9h et 16 heures, le 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022

Signé : Mylene Grenier